

**Fiche d'Inscription BROCANTE ENFANT
de Saint-Germain-lès-Arpajon
SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 - SALLE OLYMPE DE GOUGES**

Je soussigné(e),

Nom (enfant): Prénom :

Ecole.....classe.....

Nom (enfant): Prénom :

Ecole.....classe.....

Nom (enfant): Prénom :

Ecole.....classe.....

Nom parents – **Présence indispensable sur toute la journée**

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. Email :

Nombre de tables souhaitées : X **5,00 € la table (1,80*70)** = €
Maximum 2 par enfant

Montant total = €

A régler sur place par chèque à l'ordre du COS ou en espèces (prévoir la monnaie)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de réservations et du règlement du vide-greniers au verso et m'engage à m'y conformer.

Conditions de Réservation

- Les places sont attribuées selon la disponibilité. **Toute réservation est considérée comme définitive.** Aucune absence ou annulation tardive ne donnera lieu à un remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvais temps.
- Tout emplacement non occupé après 10 heures sera considéré comme vacant Pour le bon déroulement de la brocante, les emplacements réservés et non occupés après 10 heures seront redistribués.
- Nous ne fournissons aucun matériel d'exposition hormis les tables réservées et réglées.
-

Fiche d'inscription A RETOURNER ainsi règlement intérieur signé et de l'attestation sur l'honneur signée, à l'adresse suivante :

COS – Service scolaire, Hôtel de ville, rue René Dècle

91180 Saint-Germain-lès-Arpajon ou par mail :cos@ville-saint-germain-les-arpajon

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Fait à

Le ... /... /2017

SIGNATURE :

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

BROCANTE-ENFANT DU 18 NOVEMBRE 2017

Objets vendus

Il est formellement interdit à toute personne morale exposant, au vide-grenier de vendre des objets neufs ou fabriqués spécialement pour la vente. Seuls les objets anciens ou d'occasion, achetés ou trouvés peuvent être présentés lors de cette manifestation. Il est formellement interdit de vendre des denrées alimentaires, boissons, objets neufs ou copiés, articles à connotation pornographique, produits dangereux, armes, animaux vivants, et tout autre objets interdit par la loi. Toute infraction à cette règle relève du Code de commerce et est passible d'une lourde amende ou de prison.

Annulation par l'organisation

Une brocante peut être annulée si l'organisation juge la météo dangereuse (froid extrême, tempête, inondation etc.) ou si le Maire de la commune l'a décidé pour toutes autres raisons graves. **Dans ce cas**, l'organisation vous remboursera votre réservation dans les meilleurs délais.

Annulation par l'exposant

L'organisation se réserve le droit de conserver les règlements effectués, en cas d'annulation (sauf cas de force majeure).

Taille de l'emplacement

L'organisation loue un minimum de 2 TABLES par exposants. L'exposant s'engage à ne pas déborder sur le stand du voisin.

Choix de l'emplacement

Les exposants seront placés par ordre chronologique d'enregistrement à l'inscription. Un numéro leur est attribué au moment de l'inscription. Ce numéro sera noté sur la table. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Matériel d'exposition

L'organisation ne fournit aucun matériel hormis les tables. Les étalages ou installations devront être mobiles et disposés de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique et aucune gêne aux riverains.

Etat du stand : Propreté

Le nettoyage de l'emplacement **incombe à chaque exposant**. Il est vivement conseillé de prévoir le retrait de tout article, meuble ou détritrus sous peine d'une amende de 1500 € pour dégradation de la voie publique (loi).

Horaires exposants

Arrivée : à partir de 7h30 Départ : dès 18h00

Ouverture public 9h à 17h

Le respect de ces horaires est impératif. Après 10h00, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le lieu de la manifestation. Les exposants seront priés de décharger leurs affaires et de garer ensuite leur véhicule en dehors de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement attendre la fin de la manifestation (soit 18h00) pour quitter les lieux. Ils devront impérativement libérer la place à 19h00.

En cas de vol sur le stand

L'organisateur n'est pas propriétaire des stands. Ils sont **sous la seule responsabilité et surveillance des exposants**. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'exposant **s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité** dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

Je soussigné (e) ,

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à

Le ... /... /2017

SIGNATURE :

Vide Grenier de Saint-Germain-lès-Arpajon

Organisé par le Comité D'œuvres Sociales

DIMANCHE 25 MAI 2014 - Rue René Dècle, ancien boulodrome

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),,

Demeurant :,

Déclare sur l'honneur :

De ne pas être commerçant (e).

Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).

Ne pas avoir participé à plus de 2 autres vide-greniers au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Fait à

Le ... /... /2017

SIGNATURE :

Ces renseignements seront légalement inscrits au registre de la manifestation et communiqués aux services de la mairie ou de l'autorité de police compétente.